

**ARRETE**  
**Autorisant le déversement des eaux usées autres que  
domestique de l'établissement Transports de l'Ain dans le  
système de collecte et de traitement du système  
d'assainissement de la ZA En Prêle à Savigneux appartenant à la  
Communauté de Communes Saône Vallée, aux conditions de  
l'arrêté**

Le président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L.2212-1et L.2212-2 et suivants : L. 2224-7 à L. 2224-12 et R 2333-127 ;

Vu le décret n°2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L.2224-7 à L.2224-12 du C.G.C.T et modifiant le code des communes ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L. 213-10-2 modifié par l'article 84 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionné aux articles L. 2224-8 et L.2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et en particulier son article 13.

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté de Communes Saône Vallée ;

**ARRETE**

**Article 1 – OBJET DE L'AUTORISATION**

L'établissement TRANSPORTS DE L'AIN, SIRET : 757 200 464 001 18 situé 150, allée des Cycadées - ZA En Prêle à Savigneux est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées domestiques et autres que domestique, issues d'une activité de transports de voyageurs, dans le réseau d'assainissement via un branchement d'eaux usées situé allée des Cycadées.

L'établissement TRANSPORTS DE L'AIN est représenté par Mme BENIER. La gestion des effluents non domestiques au sein de l'établissement est assurée par la responsable QSE – Mme POULIN.

#### **Article 4 – CONDITIONS TECHNIQUES**

L'entreprise doit assurer un confinement des effluents au sein de la partie privative des réseaux en cas de rejet d'effluents susceptibles de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou de gêner leur fonctionnement et de créer une menace pour l'environnement.

Les eaux usées et les eaux pluviales devront être correctement raccordées aux réseaux collectifs en place. Les raccordements devront se conformer aux dispositions du règlement du service assainissement et pourront faire l'objet de contrôles.

#### **Article 5 – CONVENTION DE DEVERSEMENT**

Sans Objet.

#### **Article 6 – DUREE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 1 an, à compter de sa signature.

Si l'établissement TRANSPORTS DE L'AIN désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

#### **Article 7 – AUTOSURVEILLANCE**

L'établissement TRANSPORTS DE L'AIN met en place une autosurveillance telle que définie en annexe II.

#### **Article 8 – PRELEVEMENTS ET CONTROLES**

La communauté de communes Dombes Saône Vallée s'autorise en plus de l'autosurveillance demandée à faire réaliser par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Environnement, des contrôles contradictoires, de rejet de l'établissement, de façon inopinée et à ses frais.

Si l'un de ces contrôles révélait un dépassement des paramètres fixés dans le présent arrêté, un ou plusieurs contrôles supplémentaires pourraient être effectués par l'établissement jusqu'à ce que la preuve soit apportée que les dits paramètres sont respectés. La transmission des résultats à la communauté de communes devra être immédiate.

La communauté de communes se réserve la possibilité de fermeture du rejet au réseau en cas de non-conformité jusqu'à obtention de la conformité.

#### **Article 9 – OBLIGATIONS D'ALERTE**

L'établissement TRANSPORTS DE L'AIN prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes à la présente autorisation, l'établissement TRANSPORTS DE L'AIN doit alerter immédiatement par téléphone avec confirmation écrite par mail :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'établissement TRANSPORTS DE L'AIN et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Trévoux, le 21 septembre 2018

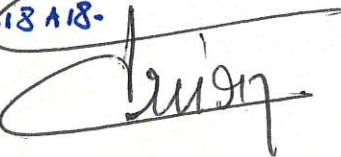
Le Président,

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

N° récépissé télétransmission : 001.20042421-218118-

Affichage le :

26 SEP. 2018

26 SEP. 2018  




**Teneur en azote kjeldahl (NTK) :**

Flux journalier maximal :	<u>0,225 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>150 mg/l</u>

**Teneur en phosphore total :**

Flux journalier maximal :	<u>0,075 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>50 mg/l</u>

**Teneur en hydrocarbures :**

Flux horaire maximal :	<u>0,015 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>10 mg/l (NFT 90114)</u>

**Teneur en détergents :**

Flux journalier maximal :	<u>0,015 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>10 mg/l</u>

**Indice phénols :**

Flux journalier maximal :	<u>0,45 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>0,3 mg/l (NFT 90109)</u>

**C. Autres substances**

Sans objet.

**3. Prescriptions applicables aux eaux pluviales**

Les eaux pluviales de ruissellement en provenance de l'établissement TRANSPORTS DE L'AIN doivent répondre aux prescriptions suivantes :

**Teneur en hydrocarbures :**

Concentration maximale :	<u>10 mg/l (NFT 90114)</u>
--------------------------	----------------------------

**4. Prescriptions de mise en conformité**

Sans objet.

**Concernant la conformité du système d'assainissement :**

- La vidange des sanitaires des cars doit s'effectuer dans une zone sans eaux de lavage. Il est proposé de supprimer l'actuelle grille de vidange des WC et d'en installer une nouvelle à l'entrée de la station essence et de la raccorder aux eaux usées.
- Raccorder le lavabo de l'aire de lavage à la grille de l'aire de lavage pour éviter tout risque d'écoulement vers l'extérieur.

**Concernant la conformité des rejets :**

- Placer le bidon seul de la station essence sur rétention.

## 2. Surveillance des modalités de stockage et de la collecte des déchets

L'Établissement TRANSPORTS DE L'AIN doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et déchets en particulier liquides, et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'Article 2 du présent arrêté.



Nom du déchet	Origine du déchet	Filière d'évacuation ou du traitement	Fréquence d'enlèvement et quantité
Déchets dangereux	Activité mécanique	Centralisation sur le site de Bourg-en-Bresse	

L'Établissement transmettra à la Communauté de Communes chaque fin d'année une copie des Bordereaux de suivi des Déchets Industriels (BSD) attestant de l'élimination finale des déchets.

## 3. Surveillance des rejets

L'établissement TRANSPORTS DE L'AIN est soumis à une autosurveillance de ses rejets d'eaux usées non domestiques et des eaux pluviales. L'établissement procédera à des analyses de qualité et au contrôle du débit des effluents non domestiques et des eaux pluviales avec une périodicité fixée ci-dessous :

Paramètre	Fréquence sur les eaux usées	Fréquence sur les eaux pluviales
Débit	Annuelle	Annuelle
Température	Annuelle	Annuelle
pH	Annuelle	Annuelle
DCO	Annuelle	-
DBO5	Annuelle	-
MES	Annuelle	-
NTK	Annuelle	-
Phosphore	Annuelle	-
Indice phénol	Annuelle	-
Hydrocarbures totaux	Annuelle	Annuelle
Détergents (agents de surface anioniques)	Annuelle	-

<p>Communauté de Communes Dombes Saône Vallée</p>		<p><b>Légende</b></p> <table border="0"> <tr> <td><b>Eaux pluviales</b></td> <td><b>Eaux usées non domestiques</b></td> <td><b>Déchets particuliers</b></td> </tr> <tr> <td>■ Eau pluviales</td> <td>— Eau usées non domestiques</td> <td>■ Débourbeur-déshuileur</td> </tr> <tr> <td>■ Eau usées domestiques</td> <td>+ Stockage</td> <td>■ Séparateur d'hydrocarbures</td> </tr> <tr> <td>■ Eau usées non domestiques</td> <td>+ Stockage avec rétention</td> <td>■ Cuve de stockage</td> </tr> <tr> <td><b>Réseaux fibres</b></td> <td>○ Gouttière</td> <td>■ Pécqueur</td> </tr> <tr> <td>— Eau pluviales</td> <td>○ Galle</td> <td>■ Fosse</td> </tr> <tr> <td>— Eau pluviales de ruissellement</td> <td>○ Point de rejet EU</td> <td><b>Réseaux intercommunaux</b></td> </tr> <tr> <td>— Pisé</td> <td>○ Chemin de grille</td> <td>■ Porte de refoulement</td> </tr> <tr> <td>— Eau pluviales caniveau</td> <td></td> <td>— Eau usées</td> </tr> <tr> <td>— Eau usées domestiques</td> <td></td> <td>— Eau pluviales</td> </tr> </table>	<b>Eaux pluviales</b>	<b>Eaux usées non domestiques</b>	<b>Déchets particuliers</b>	■ Eau pluviales	— Eau usées non domestiques	■ Débourbeur-déshuileur	■ Eau usées domestiques	+ Stockage	■ Séparateur d'hydrocarbures	■ Eau usées non domestiques	+ Stockage avec rétention	■ Cuve de stockage	<b>Réseaux fibres</b>	○ Gouttière	■ Pécqueur	— Eau pluviales	○ Galle	■ Fosse	— Eau pluviales de ruissellement	○ Point de rejet EU	<b>Réseaux intercommunaux</b>	— Pisé	○ Chemin de grille	■ Porte de refoulement	— Eau pluviales caniveau		— Eau usées	— Eau usées domestiques		— Eau pluviales	<p>Echelle : 1/450 Fond : Cadastre Source : Commune Date : 03/2018 Dossier : 1708018</p>	
<b>Eaux pluviales</b>	<b>Eaux usées non domestiques</b>	<b>Déchets particuliers</b>																																
■ Eau pluviales	— Eau usées non domestiques	■ Débourbeur-déshuileur																																
■ Eau usées domestiques	+ Stockage	■ Séparateur d'hydrocarbures																																
■ Eau usées non domestiques	+ Stockage avec rétention	■ Cuve de stockage																																
<b>Réseaux fibres</b>	○ Gouttière	■ Pécqueur																																
— Eau pluviales	○ Galle	■ Fosse																																
— Eau pluviales de ruissellement	○ Point de rejet EU	<b>Réseaux intercommunaux</b>																																
— Pisé	○ Chemin de grille	■ Porte de refoulement																																
— Eau pluviales caniveau		— Eau usées																																
— Eau usées domestiques		— Eau pluviales																																

